

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA par email du 31 mars 2017,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté communal n°3439 du 07 février 2017 est prorogé jusqu'au 10 avril 2017 inclus.

L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaire.

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET